

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 17 octobre 2019,

Par laquelle l'entreprise SIBRA BTP, domiciliée à Carlipa,

Sollicite l'autorisation de barrer la rue du Pignier, **du 28 octobre au 29 novembre 2019 inclus** afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture, avec mise en place d'une console murale, sur l'habitation cadastrée A 87, appartenant à Monsieur Claude PENNAVAYRE.

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SIBRA BTP, domiciliée à Carlipa, est autorisée à barrer la rue du Pignier et interdire la circulation **du 28 octobre au 29 novembre 2019 inclus** afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture, avec mise en place d'une console murale, sur l'habitation cadastrée A 87, appartenant à Monsieur Claude PENNAVAYRE.

La circulation des véhicules est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Circulation et stationnement interdits pendant toute la durée des travaux, en journée, de 8 heures à 19 heures. La rue du Pignier sera ré-ouverte le soir.
- Mise en place de panneaux de signalisation

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 21 octobre 2019

Le Maire
Serge SERRANO

